

1. NOTRE MISSION

La mission de SOTA est de concevoir et fabriquer des produits de constructions durables et éco-responsables.

2. UTILISATION DU PRODUIT

Nos produits sont vendus et installés pour un usage exclusivement résidentiel normal non abusif. Notez que certains matériaux peuvent se dégrader de manière prématurée lorsqu'ils sont en contact. Le client est entièrement responsable des modifications qu'il apporte au produit. Les parements verticaux de pierre ou béton doivent être inspectés annuellement afin d'assurer que le produit demeure sécuritaire.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

Dans la mesure du possible, les travaux sont exécutés de manière séquentiel jusqu'à l'accomplissement du mandat. Les étapes de réalisations consiste à : l'installation des pieux, installation de la structure, installation du pavé et finalement l'installation des garde-corps et des accessoires. Lorsque prévu au contrat, SOTA disposera des résidus de fabrications.

4. ACCEPTANCE ET PAIEMENT

Nous demandons un dépôt minimum pour la préparation de la structure en atelier. Les termes de paiement sont prévus au contrat.

5. GARANTIE ET PROCÉDURE

5.1. GARANTIE MAIN D'ŒUVRE

SOTA garantit ses travaux un (1) an sur la main d'œuvre incluant : assemblage, pavé, ancrage, adhésif, garde-corps et jupe de finition. Cette garantie couvre les honoraires et les matériaux requis à la réparation de la défaillance. Les frais de déplacement sont inclus dans un rayon de 50km. Des frais de déplacement et d'hébergement peuvent s'appliquer.

5.2. GARANTIE DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

- Les éléments structuraux faits d'acier galvanisé constituant les plateaux excluant les escaliers et les parements verticaux sont garantis de vingt (20) ans.

- Les autres éléments structuraux métallique fait d'acier constituant un parement vertical et les pièces constituant un escalier et les autres composants structuraux métalliques est garantie cinq (5) ans.

La garantie concernant les éléments structuraux exclue les défaillances causées en toute ou en partie par la corrosion résultant de l'usage excessif de sel déglacant. La garantie s'applique sur les pièces défectueuses; les frais d'installation demeurent la responsabilité du client.

5.3. GARANTIE DES PAVÉS

Garantie des manufacturiers concernés au moment de la vente. Cette garantie ne s'applique pas aux épaufrures ou autres bris qui pourraient être occasionnés par des chocs, des abrasions ou des surcharges. Elle ne s'applique pas non plus aux impacts subis par les équipements de déneigement jugés abusifs.

5.4. GARANTIE DES ACCESSOIRES

Garantie des manufacturiers concernés au moment de la vente. Cette garantie s'applique à un usage résidentiel normal et non abusif. La garantie couvre le remplacement de l'item défectueux. La main d'œuvre nécessaire est à la charge du client.

6. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le client doit aviser SOTA par écrit ou par téléphone dès qu'il constate une anomalie. Nous prendrons la plainte en charge dans les sept (7) jours ouvrables suivants la réception.

La garantie est automatiquement annulée si le client apporte quelque modification que ce soit sans l'autorisation préalable.

Le client accepte que la garantie ne couvre pas les dommages résultants d'un incendie, affaissement de terrain, tremblement de terre ou autre évènement de la nature qui soit direct ou résultat d'un dommage collatéral.

DATE D'APPLICATION : 28 SEPTEMBRE 2015